



Focus Thématique
GOUVERNANCE



Thématique
RESPONSABILITE SOCIETALE

Bonnes Pratiques de référence
18-28

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| L'OBJECTIF | 3 |
| • Quoi ? Définition : | 3 |
| • Quoi : l'objectif à atteindre | 3 |
| • Qui élabore les engagements RSE de l'entité ? | 4 |
| • Comment est-ce mis à disposition ? | 4 |
| LE POURQUOI | 5 |
| • Rappel des obligations légales (si applicable) | 5 |
| • Rappel des autres exigences | 5 |
| LA RSE EN DETAIL | 6 |
| LES ODD EN DETAIL | 7 |
| LES FACTEURS DE SUCCÈS | 9 |
| • Les prérequis : | 9 |
| • L'implication des acteurs : | 9 |
| • Le choix des contributeurs : | 9 |
| • Le processus de validation : | 9 |
| DES RESSOURCES A CONSULTER | 10 |
| LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE | 11 |

L'OBJECTIF

Rappel de l'objectif à atteindre :

- **Quoi ? Définition :**

Définition du développement durable :

« *Un développement qui répond aux **besoins du présent** sans compromettre la capacité des **générations futures** à répondre aux leurs* »

Définition de la Responsabilité Sociétale (source : ISO 26 000) :

Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,
- Prend en compte les attentes des parties prenantes,
- Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement,
- Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

- **Quoi : l'objectif à atteindre**

Les organismes labellisés IDEAS doivent intégrer dans leur vision stratégique **des thèmes de Responsabilité Sociétale** et communiquer sur les **objectifs de développement durable** sur lesquels ils ont choisi de s'engager (BP 18).

Intégrer **des thèmes de Responsabilité Sociétale** dans sa vision stratégique revient à initier une **démarche RSE** (Responsabilité sociale et environnementale). Il s'agit donc de réfléchir aux impacts sociaux et environnementaux des activités de son organisme et d'engager des actions qui contribuent au développement durable de la société.

La norme ISO 26000 au travers des 7 questions centrales de la Responsabilité Sociétale donne les lignes directrices pour initier cette réflexion.

Les **objectifs de développement durable (ODD)** font référence aux dix-sept objectifs établis par les états membres des Nations Unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030. Cette approche permet de relier le projet associatif de l'organisme à des objectifs de développement durable. Cela permet donc d'une part de montrer la contribution de l'organisme à l'agenda 2030 des Nations Unies à travers ses missions sociales, et d'autre part d'initier une éventuelle réflexion sur l'évolution de son projet associatif afin de mieux servir dans la durée les objectifs de développement durable.

- **Qui élabore les engagements RSE de l'entité ?**

La RSE doit faire partie intégrante de la stratégie centrale de l'organisation. En ce sens, elle est de la responsabilité de l'organe collégial d'administration. Cette démarche nécessite une approche structurée. Il est donc conseillé qu'une personne dédiée soit désignée pour en piloter la définition et suivre la mise en œuvre. Il est aussi indispensable d'intégrer les parties prenantes internes et externes dans cette réflexion.

Au final, un document de synthèse, approuvé par l'OCA précise les enjeux sociétaux essentiels, les pratiques à mettre en place et les modalités de mise en œuvre (le qui fait quoi et les délais à respecter).

La mise en œuvre d'une politique RSE n'est pas forcément complexe ou onéreuse. Elle repose souvent sur des idées simples et sur le comportement des uns et des autres.

- **Comment est-ce mis à disposition ?**

Le document de synthèse de la politique RSE doit être mis à disposition de tous les acteurs en interne.

Conformément à la BP28, ceci sera intégré dans le plan stratégique de l'entité.

Conformément à la BP18, une synthèse de cette politique sera reprise dans le rapport annuel de l'association.

LE POURQUOI

- **Rappel des obligations légales (si applicable)**

Pas d'obligation légale de rapport RSE pour les associations.

- **Rappel des autres exigences**

IDEAS n'attend pas une politique RSE exhaustive, mais au moins que :

- Le plan stratégique inclut les thèmes de Responsabilité Sociétale et la référence aux objectifs de développement durable sur lesquels l'entité choisit de s'engager.
- L'association, par souci de transparence et d'engagement éthique, publie un chapitre relatif à sa Responsabilité Sociétale dans son rapport d'activités annuel.

LA RSE EN DETAIL

La norme ISO 26000 traite sept questions centrales de la Responsabilité Sociétale qui constituent des lignes directrices pour la mise en œuvre d'une stratégie de Responsabilité Sociétale (ou démarche RSE) :

- Gouvernance de l'organisation,
- Droits de l'homme,
- Relations et conditions de travail,
- Environnement,
- Bonnes pratiques des affaires,
- Questions relatives aux consommateurs,
- Engagement sociétal.

Voici pour chacun de ces thèmes quelques idées plus particulièrement applicables pour des associations ou fondations :

Gouvernance de l'organisation

- ↪ Intégrer la démarche RSE à la stratégie globale
- ↪ En assurer le suivi comme pour les autres axes stratégiques (BP30)

Droits de l'homme

- ↪ Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances
- ↪ Protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes

Relations et conditions de travail

- ↪ Favoriser la qualité de vie au travail
- ↪ Créer les conditions du dialogue social sous toutes ses formes
- ↪ Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs
- ↪ Développer les compétences des collaborateurs
- ↪ Veiller au développement personnel des bénévoles
- ↪ Assurer un système de rémunération équitable

L'environnement

- ↪ Minimiser les consommations de ressources
- ↪ Limiter au maximum les pollutions et nuisances de tous types
- ↪ Maîtriser la gestion des déchets

Bonnes pratiques des affaires,

- ↪ Prévenir tout acte de corruption active ou passive
- ↪ Garantir les conditions d'une concurrence loyale
- ↪ Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs

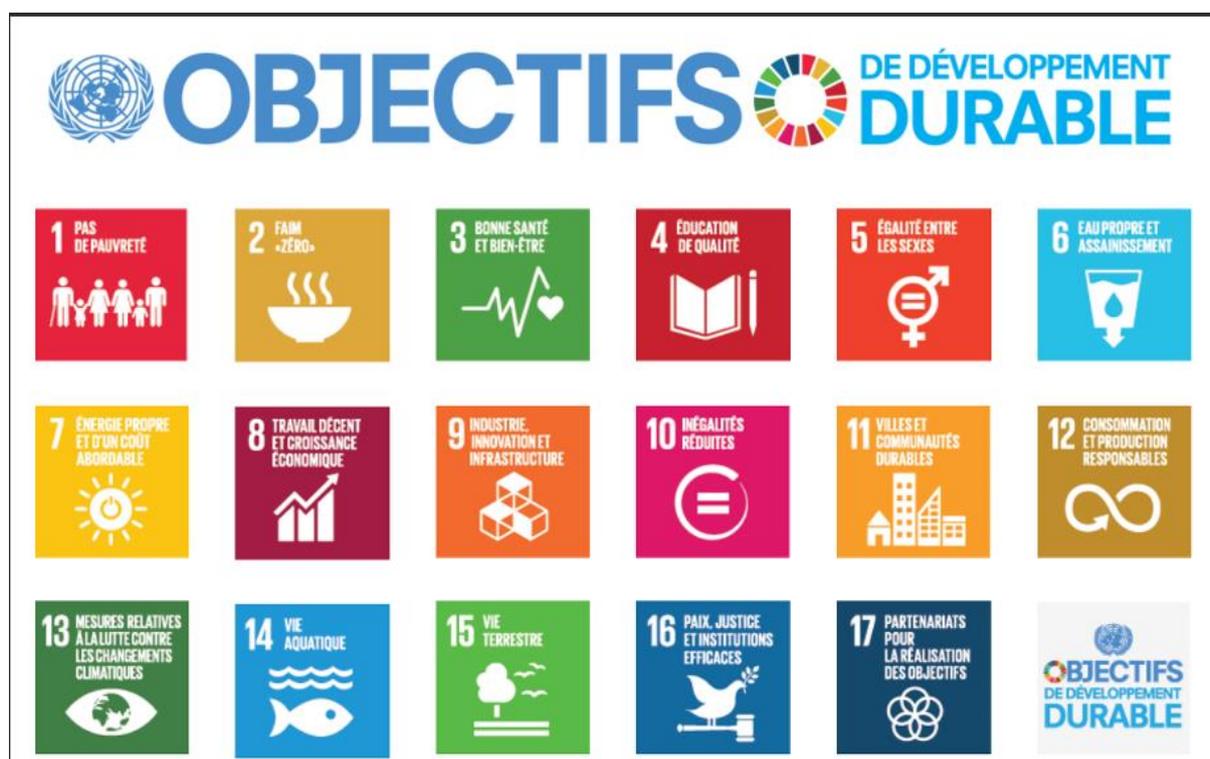
Engagement sociétal

- ↪ Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation
- ↪ Participer à des initiatives d'intérêt général

LES ODD EN DETAIL

- Les 17 ODD et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030 qui est un programme universel pour le développement durable.
- Ils portent l'ambition de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et les inégalités, en assurant sa transition écologique et solidaire à l'horizon 2030.
- Les ODD couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

○ TABLEAU ET LISTE DES 17 ODD



○ Les Objectifs de développement durable des Nations Unies

1. Éliminer **la pauvreté** sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer **la faim**, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

3. Permettre à tous de vivre en **bonne santé** et promouvoir le **bien-être** de tous à tout âge
4. Assurer l'accès de tous à une **éducation de qualité**, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à **l'égalité des sexes** et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à **l'eau et à l'assainissement** et assurer une gestion durable des ressources en eau
7. Garantir l'accès de tous à des **services énergétiques** fiables, **durables** et modernes à un coût **abordable**
8. Promouvoir une **croissance économique** soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un **travail décent** pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. **Réduire les inégalités** dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les **villes** et les établissements humains soient **ouverts** à tous, sûrs, résilients et **durables**
12. Établir des **modes de consommation et de production durables**
13. Prendre d'urgence des mesures pour **lutter contre les changements climatiques** et leurs répercussions
14. **Conserver et exploiter de manière durable les océans**, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. **Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres**, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de **sociétés pacifiques et ouvertes à tous** aux fins du développement durable, assurer **l'accès de tous à la justice** et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. **Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial** pour le développement durable et le revitaliser

Pour faire le lien entre norme ISO 26000 et les ODD

[Suivre le lien](#)

LES FACTEURS DE SUCCES

- **Les prérequis :**

La volonté de l'organe collégial d'administration.

La désignation d'un responsable en charge de la politique RSE au sein de l'association avec un ou des référents de l'organe collégial d'administration si une démarche de politique RSE globale est décidée.

- **L'implication des acteurs :**

L'organe collégial d'administration, la direction de l'association, le responsable de la politique RSE, les collaborateurs, les bénévoles, les parties prenantes externes (fournisseurs, adhérents, sous-traitants, financeurs, institutions, élus, ...).

- **Le choix des contributeurs :**

Trouver des « leaders/porteurs » au sein des parties prenantes internes.

- **Le processus de validation :**

Uniquement par l'organe collégial d'administration.

DES RESSOURCES A CONSULTER

- **DIVERS SITES POUR ALLER + LOIN :**

- Le label Lucie : <https://www.labellucie.com/>
- **Global Compact** :
https://intranet.pactemondial.org/storage/base_documentaire/Liste%20des%2017%20ODD%20et%20169%20cibles.pdf
- **Avisé**, article « Quels sont les bénéfices pour une association ? Sous quelle forme doit-on formaliser cet engagement ? Quelles sont les étapes clés à suivre ? Ce premier ouvrage publié en France sur le sujet de la responsabilité sociétale des associations répond à ces questions à travers des outils pratiques et de nombreux retours d'expérience.
<https://www.avise.org/ressources/responsabilite-societale-des-associations>
- **La Fonda**, interroger les liens entre l'action associative et les Objectifs de développement durable.
<https://www.agenda-2030.fr/actualites/publications-de-la-fonda-et-de-liddri-sur-les-odd-240>
- Dans le rapport d'activité de **Goodplanet**, des exemples d'accompagnement de démarches RSE (pages 22 à 29)
<https://www.goodplanet.org/wp-content/uploads/2019/06/RA-GoodPlanet-2018-BD-1.pdf>

- **EXEMPLE DE POLITIQUE RSE D'UNE ASSOCIATION LABELLISEE IDEAS :**
Les Apprentis d'Auteuil : *diagnostic complet ISO 26000 de sa politique RSE*
<https://www.apprentis-auteuil.org/developpement-durable-et-rse.html>

- **EXEMPLES DE CITATION DES ODD PAR DES ASSOCIATIONS LABELLISEES IDEAS :**

Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières – AVSF

Les actions d'AVSF s'inscrivent dans les ODD- page 5 du rapport d'activité 2018

<https://www.avsf.org/public/brochure-a4-rapport-d-activites-2018-bat-web-96dpi.pdf>

Geres la solidarité climatique en action

Le climat, un enjeu central des ODD- page 31

https://www.geres.eu/wp-content/uploads/2019/10/2017_Rapport-annuel_FRANCAIS_WEB.pdf

LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE

Définition dans glossaire

Responsabilité Sociétale : « Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique et qui contribue au développement durable y compris à la santé des personnes et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ; est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations »

(Source : ISO26000 <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>)

Bonnes pratiques

Bonne Pratique 18 : Le rapport annuel présenté par la direction générale à l'organe délibérant aborde la mise en œuvre du plan stratégique et plus particulièrement les projets dans le domaine de la Responsabilité Sociétale

UN PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME

Un plan stratégique à moyen terme (3 – 5 ans)

Bonne Pratique 28 : Existence d'un document de planification stratégique.

Découlant du projet associatif, il s'organise en référence à la vision, la mission et les valeurs formulées dans le projet afin de tendre à sa réalisation,

- explicitant le modèle socioéconomique sur lequel repose l'entité,
- incluant les thèmes de Responsabilité Sociétale et la référence aux objectifs de développement durable sur lesquels l'entité choisit de s'engager,
- tenant compte des risques stratégiques, sectoriels et environnementaux propres à l'entité,
- définissant des objectifs stratégiques, il les décline en projets opérationnels pour leur réalisation,
- il est établi en connaissance des attentes des parties prenantes pour :
- l'identification des besoins,
- l'élaboration (ou l'amélioration) des actions et les modalités de mise en œuvre,
- initier la démarche de mesure d'impact.